



Ville de  
Malintrat

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

### DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-quatre, le dix septembre à dix-huit heures dix, le Conseil Municipal de la Commune de Malintrat dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en session ordinaire sous la présidence de M. MAGNOUX André, Maire de Malintrat.

Date de convocation : -3 septembre 2024

#### Membres présents

M. MAGNOUX André, Mme DE VASCONCELOS Stéphanie, M. CONDEMINE Jérôme, Mme VIALLE Anne-Marie, Mme BARTIN Marie-Elisabeth, M. CHORDA Marco, M. SAUSSAC Cyril, M. GIRARD Christian.

#### Membres absents :

- ✓ M. BARTHELEMY Olivier pouvoir à M. CONDEMINE Jérôme,
- ✓ Mme RATELADE Valérie pouvoir à Mme BARTIN Marie-Elisabeth
- ✓ Mme BURIAS Céline pouvoir à M. MAGNOUX André
- ✓ Mme GIANGRECO-BROC Malory pouvoir à M. SAUSSAC Cyril
- ✓ M. DA SILVA Carlos pour à Mme VIALLE Anne-Marie,
- ✓ Mme HANZEL Marie-Josée
- ✓ M. FAURE Fabrice

Secrétaire : Madame DE VASCONCELOS Stéphanie

#### Nombre de membres :

En exercice : 15

Présents 8

Votants 13

### **24\_24 Adoption du Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'eau potable – Exercice 2023**

Le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable.

M. le Maire expose que le Syndicat « SIAEP de la Basse Limagne » exerce une compétence en termes d'eau potable. Dans ce cadre, il rappelle que le Président de l'EPCI doit présenter à chaque commune adhérente un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable.

Ces rapports annuels sont des documents obligatoires, qui doivent permettre d'assurer la transparence de la gestion des services pour les usagers et permettent de faire un bilan annuel du service. Ils doivent comprendre une liste minimale d'indicateurs techniques et financiers.

Le Conseil Municipal de chaque commune membre du syndicat est destinataire dudit rapport, qui est également à la disposition du public afin d'informer les usagers du service.

Vu l'exposé de Monsieur le Maire, entendu et après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal,

**DECIDENT** à l'unanimité des membres présents et représentés - de prendre acte et d'approuver le Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du service public de l'eau potable du SIAEP de Basse Limagne de l'année 2023.

Au registre sont les signatures  
A Malintra, 27 septembre 2024  
Le Maire, André MAGNOUX



Certifié exécutoire le :

Publié le :